

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Membres absents excusés : BRAND Lucienne.

Procuration : BRAND Lucienne à KRAUSS Claude.

Convocation du 30 mai 2022

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **25 AVRIL 2022** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / REPRISE PARTIELLE DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU LOTISSEMENT FOEGEL AU COMTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le résultat final de l'exercice 2021 du lotissement Foegel qui se solde par un excédent global de 1 541 445, 89 €.

Considérant que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT ;

Considérant que l'ensemble des lots commercialisés ont été vendus et qu'il ne reste que les travaux de voirie à réaliser, Monsieur le Maire propose de reprendre pour le compte de la commune une partie du résultat excédentaire, à savoir **600 000,00 €**.

Ces mouvements sont traduits comptablement par une dépense au budget annexe Foegel au compte 6522 et une recette au budget principal au compte 7551 et inscrits aux budgets primitifs 2022 respectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de transférer du budget annexe Foegel au budget de la commune une partie de l'excédent de l'exercice 2021, soit **600 000,00 €** ;
- **DIT** que cette décision sera retranscrite de façon comptable par une dépense au budget annexe Foegel au compte 6522 et une recette au budget principal au compte 7551.

III / CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'EHN »

Monsieur le Maire rappelle la création, en 1997, d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » dans la perspective d'aménagement d'un lotissement communal (lieudits Muehlgaerten, Kirchgarten).

Les accords n'ayant pas été trouvés avec l'ensemble des propriétaires de terrains, ce projet de lotissement ne s'est jamais concrétisé.

La présente délibération vise donc à clore ce budget et à affecter le résultat au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 26 mars 1997 portant institution d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn »,

CONSIDERANT la non-réalisation de l'opération,

CONSIDERANT dès lors que l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 1 abstention de M. Paul FRITSCH :

- **DE PROCEDER** à la clôture et à la dissolution du budget annexe dénommé « Lotissement de l'Ehn » à l'issue de l'exercice budgétaire 2022,
- **DE PROCEDER** au reversement du résultat final de l'opération d'aménagement au budget principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

IV / SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE) : PROJET D'ADHESION

Monsieur le Maire rappelle les échanges qui se sont tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2022 concernant le projet d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Il expose au Conseil Municipal un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Niedernai, le 31 mai 2022, au cours de laquelle les représentants de la Brigade Verte ont présenté les missions ainsi que le mode de fonctionnement et d'organisation du service qui opère aujourd'hui principalement sur le territoire haut-rhinois.

Pour rappel, la Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service des communes adhérentes, qui travaille en partenariat avec les autres institutions du territoire (CeA, Région, Gendarmerie, Police) et dont les champs d'intervention sont notamment :

- La surveillance de la voirie et des forêts,
- L'application des règlements de police et de circulation,
- Le contrôle des activités de chasse et de pêche,
- La gestion des animaux en errance,
- La lutte contre les dépôts sauvages, les nuisances sonores, la pollution,
- La prévention et la lutte contre les infractions au Plan Local d'Urbanisme.

Dans la perspective d'un déploiement progressif, mesuré et cohérent, du dispositif « Brigade Verte » sur le territoire de la CeA (partenaire financier du dispositif à hauteur de 40 %) et pour permettre à la structure d'anticiper et d'engager des projections en matière de recrutement et d'implantation d'antennes territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (de Paul FRITSCH et Nathalie ROSFELDER) et 3 abstentions (de Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ et Dominique EHRHARD)

- **MANIFESTE** son attention d'adhésion au dispositif « Brigade Verte » (sous réserve du versement de la contrepartie de la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 40%, dès lors que les Conseillers d'Alsace auront formulé leur accord) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger une lettre d'intention à destination du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,

Une délibération d'adhésion définitive au dispositif devra être prise à minima 4 mois avant la prise d'effet de la date d'adhésion.

V / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter à l'Assemblée les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

- **DM/2022/01** - décision du 29/03/2022 : Réalisation d'un éclairage sportif du terrain de football de Meistratzheim – marché attribué à l'entreprise PONTIGGIA à HORBOURG-WIHR (68180) pour un montant de 41 690,00 € HT soit 50 028,00 € TTC.
- **DM/2022/02** - décision du 28/04/2022 : Travaux de réhabilitation du Presbytère : Avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise HOFFBECK et Fils à OTTROTT (67530) – ayant pour objet la fourniture et la pose d'arrêts bergères et de butées de volets - pour un montant de 1 651,20 € HT soit 1 981,44 € TTC.
Montant initial du marché : 14.146,00 € HT soit 16.975,20 € TTC.
Montant définitif du marché après passation de l'avenant n° 01 : 15.797,20 € HT soit 18.956,64 € TTC.
- **DM/2022/03** - décision du 28/04/2022 : Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire – mission attribuée m.associés ARCHITECTES, à MOLSHEIM (67120), pour un forfait de rémunération de 13,3 % HT du montant HT des travaux.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

VI / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – APPROBATION D'INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par :

- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 1 790,00 € relatif aux dégâts survenus sur la balustrade (entrée Ouest) de la RD 426.
- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 296,57 € (règlement du solde) relatif aux dégâts survenus sur des vitraux de l'Eglise St André.
- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 2 585,60 € relatif aux bris de vitraux de l'Eglise St André.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

VII / COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 21 mars 2022.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
SCI LITTLE CHICKEN	Rue des Platanes - PA du Bruch	Construction d'un hall de stockage (lot n°3)	Accord : 12/05/2022

DECLARATIONS PREALABLES			
SCHENKBECHER Philippe	16 rue de l'Ehn	Installation d'une pergola	Accord : 31/03/2022
MAISON DES ENERGIES (pour HILDENBRAND)	169 rue Neuve	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord : 31/03/2022
SEDLACEK Christophe	5b rue de la Niedermatt	Installation d'une pergola	Accord : 31/03/2022
FRITZ René	164 rue Neuve	Installation d'une pergola	Accord : 12/04/2022
PINHEIRO Gabriel	15 rue de la Forêt	Installation portail	Accord : 12/04/2022
GOETTELMANN Marie-Paule	469 rue des Vosges	Ravalement de façades	Accord : 12/04/2022
FRANCE SOLAR pour Pascal KINDER	297b rue du Moulin	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord : 12/04/2022
CAP SOLEIL - CSE (pour LEHN)	95 bis rue d'Erstein	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord : 12/04/2022
FRITSCH Fernand	4 rue Basse	Modification d'un mur de clôture	Accord : 12/04/2022
FREYSZ Jean-Jacques	219 rue de la Gare	Isolation extérieure et ravalement façades	Accord : 17/05/2022
HEINRICH Claudine	37 rue Basse	Installation brise vue	Accord : 17/05/2022
GOETTELMANN Jean-Claude	224b rue Principale	Restauration à l'identique d'un bâtiment	Accord : 17/05/2022
ROEHR Gaetan	10 rue des Aigrettes	Construction piscine et abri de jardin	Accord : 02/06/2022
HAMM Alain	86 route de Strasbourg	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord : 03/06/2022

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Elections législatives**

Mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives (12 et 19 juin 2022)

- **Voirie / Circulation**

Monsieur le Maire fait part de courriels d'administrés reçus en Mairie évoquant des nuisances répétées causées par des stationnements.

- *Quartier Schifflach* : stationnement de camions et remorques provoquant des nuisances importantes dans le quartier en raison du démarrage des moteurs, parfois en pleine nuit (3h – 4h du matin).

Un arrêté réglementaire va être pris interdisant le démarrage des camions avant 6h du matin.

- *Stationnement Rue Principale (au niveau du 329 A rue Principale)* : des stationnements anarchiques et répétés ont été signalés et constatés, entravant la circulation et la visibilité. Un panneau d'interdiction de stationner va être installé sur le trottoir au niveau du 329 A rue Principale.

M. Dominique EHRHARD, Conseiller Municipal et président de l'USM Running évoque les futurs travaux de voirie de la Rue des Vosges, souhaitant anticiper un éventuel impact sur l'organisation de la course des « Foulées du Pays de la Choucroute » le 17 septembre 2022.

La réception des offres du marché est fixée au vendredi 10 juin 2022 et le démarrage des travaux prévu mi-août 2022. La première phase des travaux ne gênera pas la course qui peut être organisée dans son format habituel.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE